

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du Vendredi 31 mars 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 mars 2017, s'est réuni le vendredi 31 mars 2017 à 20h30 à la Mairie de St Biez en Belin, sous la Présidence de Mr Bizeray Jean-Claude, Maire.

**Étaient présents** : M BIZERAY, Mme PRENVEILLE M, M.BECHT, M.GALLOT, M.FOUCHER, M. MORIN, M.ROUSIERE, M.LOISEAU, Mme PORTEBOEUF, M.PRENVEILLE T

Absents excusés : M.BOUILLON

M.CAHOREAU, Mme ECHIVARD

**Secrétaire de séance** : Mme PORTEBOEUF Cécilia

## **Ordre du jour :**

- 1-Convention avec fourrière animale 2017
- 2-Renouvellement de la délibération sur le vote des indemnités des Maire et adjoints
- 3-Acquisition de nouveaux certificats (agent +maire renouvellements)
- 4-Vote du Budget 2017 Lotissement et Affectation du résultat 2016
- 5-Vote du Budget 2017 Assainissement et affectation du résultat 2016
- 6- Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques
- 7-Projet d'acquisition de l'ancien commerce et autorisation de demandes de subventions)
- 8- Vote des taux des 3 taxes pour 2017
- 9-Vote du Budget 2017 Commune et affectation du résultat 2016
- 10-Délibération sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du BP 2017 Commune
- 11-Permanences des élections présidentielles et législatives
- 12-Questions diverses

Monsieur le Maire propose un ajout à l'ordre du jour que le conseil accepte à l'unanimité :

Ordre du jour n°12 « Demande de subvention DSIL dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg-tranches 2-3 » (n°13 « Questions diverses »)

### **→ 1-Convention avec fourrière animale 2017**

La convention annuelle avec la fourrière animale de la ville du Mans est arrivée à échéance au 31/12/2016.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention pour l'année 2017.

Le conseil municipal autorise M.Le Maire à signer la convention de fourrière animale 2017 avec la fourrière municipale du Mans

Conformément au Code rural au-delà du délai légal de 8 jours ouvrés et franc, le gestionnaire de la fourrière devient propriétaire de l'animal. (Frais de garde 1€/jour/animal et 2€/jour/animal au-delà du 8ème jour)

Le tarif des frais de gestion est inchangé soit 0.55€ TTC par habitant ; les frais de participation et de garde restent inchangés pour l'année 2017.

La tarification des actes vétérinaires fréquemment pratiqués en fourrière est actualisée en fonction du coût réel des actes.

La convention exerce ses effets sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

Le montant maximum des soins vétérinaires visant à la survie des animaux non identifiés est fixé à 50€.

## **→ 2-Renouvellement de la délibération sur le vote des indemnités des Maire et adjoints**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022 ; Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1<sup>ER</sup> Février 2017

### **Vote des indemnités des Maire et adjoints à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017:**

Les indemnités de fonction au Maire et aux adjoints sont fixées par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction publique et suivant le nombre d'habitants de la commune.

Pour avoir une indemnité les adjoints doivent avoir reçu une délégation de fonction de la part du Maire.

Monsieur Bizeray Jean-Claude, Maire, informe le conseil municipal que Mme Porteboeuf Cécilia est adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, et au restaurant scolaire, M.Becht Jean-Pierre est adjoint délégué à la voirie et du personnel « voirie », et aux réseaux, Mme Prenveille Maryvonne est adjointe déléguée aux affaires sociales, personnes âgées et l'habitat social

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au Maire

Le conseil municipal

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

-Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints

-Vote l'indemnité du Maire (Monsieur le Maire sort de la salle) : proposition au taux de 31% de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Votants : 9                      Oui : 9

-Vote de l'indemnité des adjoints (les trois adjoints au Maire sortent de la salle) : proposition au taux de 8.25% de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Votants : 7                      Oui : 7

### **Délibère :**

Article 1-Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction publique conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24

Maire : 31%

1<sup>er</sup> adjoint : 8.25%

2<sup>ème</sup> adjoint : 8.25%

3<sup>ème</sup> adjoint : 8.25%

Article 2 – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

Article 3- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux adjoints est annexé à la présente délibération

Ce qui donne le tableau suivant :

Population de 500h à 999h :	Taux maximum autorisé de l'indice brut terminal de la Fonction publique pour le Maire d'une commune ayant une population entre 500h et 999h :  31%	Taux maximum autorisé de l'indice brut terminal de la Fonction publique pour un adjoint d'une commune ayant une population entre 500h et 999h :  8.25%
Population totale de ST BIEZ EN BELIN au 01/01/2017 : 727habitants	<b><u>Indemnités du MAIRE : taux applicable</u></b>	<b><u>Indemnités des ADJOINTS : taux applicable</u></b>
	<b><u>31%</u></b>	<b><u>8.25%</u></b>

**→ 3-Acquisition de nouveaux certificats pour transmission des actes et flux (agent +maire renouvellements)**

M Le Maire informe le conseil municipal que les certificats CERTINOMIS (1 certificat agent et 1 certificat élu avec signature électronique) acquis en 2014 et d'une validité de 3 ans arrivent à expiration au 29/04/2017.

Le conseil municipal accepte l'acquisition de 2 nouveaux certificats :

- Un certificat CERTINOMIS agent d'une validité de 3 ans pour un montant de 230.00€ HT soit 276.00€ TTC
- Un certificat CERTINOMIS exécutif élu (avec signature électronique) d'une validité de 3ans pour un montant de de 230.00€ HT soit 276.00€ TTC
- Cette dépense sera inscrite à l'article 2051 du BP Commune 2017

**→ 4-Vote du Budget annexe 2017 Lotissement les Carreaux-2<sup>ème</sup> tranche et Affectation du résultat 2016**

Le budget annexe « lotissement les carreaux-2<sup>ème</sup> tranche » 2017 est voté (au niveau des chapitres) à l'unanimité. Ce budget est voté sur des montants Hors taxe.

***Il s'équilibre en fonctionnement dépenses et recettes à hauteur de 299 542.13€ soit :***

**Fonctionnement dépenses :**

,011-Charges à caractère général : art 605 (travaux) : 127 438€, art 042 transferts entre section-art71355 variation des stocks : 160 191€ ; 043-transferts à l'intérieur de la section - 608 : frais accessoires : 500€ ; 66—charges financières art 66111 : 2130€; art 6522 reversement de l'excédent : 9 283.13€

Fonctionnement recettes :

002-excedent 2016 : 138 851.13€, 70-produits des services –art 7015 vente de terrains : 59 925€

042- transferts entre section-art71355 variation des stocks : 100 266€

043-796 transfert de charges financières : 500€

**Il s'équilibre en investissement dépenses et recettes à hauteur de 200 000€ soit :**

**Investissement dépenses :** 040- transferts entre sections art 3555 terrains aménagés : 100 266€, 1641-remboursement d'emprunts : 99 734€

**Investissement recettes :** 001-excédent reporté : 39 809€ ; 040- transferts entre sections art 3555 terrains aménagés : 160 191€ ;

**→ 5-Vote du Budget 2017 Assainissement et affectation du résultat 2016**

**↳ Affectation du résultat d'exploitation du CA 2016 Assainissement au BP 2017 Assainissement**

Les membres du conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2016 faisant apparaître un excédent d'exploitation de 8 002.71€ décident à l'unanimité d'affecter :

au compte 002 –excédent antérieur reporté du BP 2017 (section d'exploitation) 8 002.71€

**↳ Vote du BP ASSAINISSEMENT 2017 :**

**Le conseil municipal vote le budget 2017 à l'unanimité :**

**a-Vote de la Section d'exploitation du BP 2017 Assainissement (voté au niveau des chapitres) :**

les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 38 384€

**Dépenses :** 011- 6061 : eau, élec : 1 000.00€, 61523 : entretien et réparation 3 345.00€ 61528 : entretien autres biens : 1 200.00€, 6156 maintenance : 900.00€, 622 rémunération d'intermédiaire : 250€; 014-706129 : atténuation de charges (revers. Agence eau) : 2300€ ; 022 dépenses imprévues 532.36€ ; 042-6811 : opérations d'ordre transfert entre sect. –amortissement réseau 24 403.09€ ; 65- 658- autres charges de gestion : 395.00€ ; 66111- charges financières : 4180€ ; 661121 ICNE : 1079.46€, 661122 montant ICNE n-1 : -1200.91€

**Recettes :** 002- excédent antérieur 8 002.71€- 70611 : vente de produits –redevances assainiss. 18000.53€ 706121-redev modern réseau : 2000€, 777 quote part subv invest : 7 780.76€ ; 70613 redevances assainiss.Raccord : 2 600€

**b-Vote de la Section d'investissement du BP2017 Assainissement (voté au niveau des chapitres):**

les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 124 846€

**Dépenses :** 16-emprunts : 10673€ ; 2315- installations techniques 106392.24€, 1391 subv d'équipement : 7780.76€, déficit d'investissement 2016 : 0€

**Recettes :** 040-opération d'ordre transfert entre sect. Amortissements : 24 403.09€ ; 10222-FCTVA : 1099.18€ ; excédent d'investissement 2016 : 99343.73€

## **→ 6- Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques**

Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone :

ER 006640-« RD 77-route de Chardonneux, rue de l'église »

Par délibération du 9 septembre 2016 le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

Conformément à la décision du Conseil général le reste à financer par la commune est de 20% du coût soit 23 000€ Net pour l'électricité et 100% du coût net pour le téléphone ; Cependant pour la mise en souterrain coordonné du réseau téléphonique, compte tenu que l'opération avait fait l'objet d'une première délibération avant la décision du Département en date du 27 février 2017, l'application de cette règle sera plafonnée au montant de la délibération prise en date du 9 septembre 2016 soit 33 000€

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune
- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet
- Accepte de participer à 20% du coût HT des travaux soit 23 000€ Net pour l'électricité
- Accepte de participer à 100% du coût des travaux avec l'application d'un plafond de 33 000€ pour l'opération globale, génie civil et câblage ?
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune 2017
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet
- Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA ;

## **→ 7-Projet d'acquisition de l'ancien commerce et autorisation de demandes de subventions)**

Le commerce local étant à nouveau fermé M Le Maire informe le conseil municipal que lors de la commission finance il a été évoqué la possibilité de racheter ce commerce.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le coût estimatif de cette opération ainsi que les financements (subventions) que la commune serait susceptible d'obtenir pour ce projet.

- Il serait nécessaire de remettre en état le bâtiment
- Il faudrait prévoir la mise en place d'une cuisine
- Il faudrait également prévoir l'installation de chauffage
- Différentes subventions pourraient être obtenues

Compte-tenu de l'analyse financière et des capacités de la Collectivité le conseil municipal décide à l'unanimité que ce projet nécessite une étude plus approfondie et qu'il fera l'objet d'un réexamen ultérieurement.

Une analyse financière de la commune (avec une projection sur les prochaines années) sera demandée à notre Trésorier.

## → 8- Vote des taux des 3 taxes pour 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs propositions de modifications des taux des taxes directes locales pour 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'augmenter de 1% les taux de la taxe d'habitation, et de la taxe sur le foncier bâti

Le produit assuré des 3 taxes pour l'année 2017 est donc 195 123€ avec les taux votés suivants :

Taux de la taxe d'habitation :	16.57%
Taux de la taxe foncier-bâti :	27.68%
Taux de la taxe foncier non-bâti :	46.81%

## → 9-Vote du Budget 2017 Commune et affectation du résultat 2016

Affectation du résultat de fonctionnement 2016 au BP2017-

Les membres du conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte-administratif 2016 faisant apparaître un excédent de 215 239.41€ décident à l'unanimité d'affecter :

A l'article 002 Section de fonctionnement recettes-excédent antérieur reporté :

215 239.41€

A l'article 1068 Section d'investissement recettes : -excédent de fonction. Capitalisé : 0€

### Vote du BP2017 COMMUNE

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget 2017 : (voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement

#### Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur 652 174 €

DEPENSES : 011- Charges à caractère général : 127 112€ ; 012- Charges de personnel : 214 450€ ; 65-Autres charges de gestion 46 180€, 66- Charges financières: 15250€ ; 014-73-Attribution de compensation (à Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois ») : 32 781€ ; 022-Dépenses imprévues : 30 000€, 023 virement à la section d'investissement : 186 401€

RECETTES : 002-Excédent antérieur reporté 215 239.81€ ; 70-Produits des services : 25 920.19€ ; 73-Impôts et taxes : 250 123€ ; 74-Dotations et subventions : 160 891 € ;

#### Investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 491 956€

DEPENSES : art1641 emprunts capit : 28600€ ; art204132 subvention d'équipement versée au Département : RA 38 350 € + 23 000€ ; art20422-subvention d'équipement aux personnes de droit privé : 10 050€+ 33 000€ ; art2051-concession et droit simil : RA350€+3140€ ; art21316 –Equipement cimetièrre : RA 420€, art 2152 : 1520€ art 21568-autres matériel et outill.incendie : 540€ ; art 2315 : install.mat et outill. (travaux aménagement bourg) : RA 47 761.46€ + 197196€ 2318-Autres immo. Corpor 107 928.54€ art 261 : 100€

RECETTES : 001-Excédent reporté 2016 :74875.75€, 021 –virement de la section fonctionnement : 186 401€ ; art 10222 FCTVA : 3300.25€ ; art1321 –subvention état : RA 7517€+ 57 310€ ; art 1322 Région : 28 000€ art 1323-subvention FDAU : RA 12 872€ +7128€ ; art1341-DETR : RA 26 778€+ 27 774€. Art 1641 emprunts : 60 000€

## **→ 10-Délibération sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du BP 2016 Commune**

Les membres du conseil municipal autorisent M. Le Maire, afin de permettre le règlement des dépenses liées aux différentes cérémonies, à mandater toutes les dépenses à concurrence de la somme de 2500€, somme inscrite au BP2017 à l'article 6232 fêtes et cérémonies.

## **→11-Permanences des élections présidentielles et législatives**

### **Elections Présidentielles du 23/04/2017-1<sup>er</sup> tour**

8h-10h45 : Bizeray Jean-Claude, Gallot Paul, Foucher Yves

10h45-13h30 : Becht Jean-Pierre, Morin Mickaël, Echivard Dorothée

13h30-16h15 : Prenveille Thomas, Loiseau Didier, Rousière Fabrice

16h15-19h- : Prenveille Maryvonne, Porteboeuf Cécilia, Bouillon Loïc

### **Elections présidentielles du 07/05/2017 -2<sup>ème</sup> tour**

8h-10h45 : Bizeray Jean-Claude, Gallot Paul, Foucher Yves

10h45-13h30 : Becht Jean-Pierre, Morin Mickaël, Loiseau Didier

13h30-16h15 : Prenveille Thomas, Cahoreau Aurélien, Rousière Fabrice

16h15-19h- : Prenveille Maryvonne, Porteboeuf Cécilia, Bouillon Loïc

### **Elections législatives du 11/06/2017-1<sup>er</sup> tour**

8h-10h45 : Bizeray Jean-Claude, Gallot Paul, Foucher Yves

10h45-13h30 : Becht Jean-Pierre, Morin Mickaël, Echivard Dorothée

13h30-16h15 : Prenveille Thomas, Loiseau Didier, Rousière Fabrice

16h15-19h- : Prenveille Maryvonne, Porteboeuf Cécilia, Bouillon Loïc

### **Elections législatives du 18/06/2017 -2<sup>ème</sup> tour**

8h-10h45 : Bizeray Jean-Claude, Loiseau Didier, Foucher Yves

10h45-13h30 : Becht Jean-Pierre, Morin Mickaël, Gallot Paul

13h30-16h15 : Prenveille Thomas, Cahoreau Aurélien, Rousière Fabrice

16h15-19h- : Prenveille Maryvonne, Porteboeuf Cécilia, Bouillon Loïc

## **→12-« Demande de subvention DSIL dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg-tranches 2-3 »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la première tranche des « travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg » étant achevée il est désormais possible de lancer la tranche conditionnelle 2 (rue de l'école)et tranche conditionnelle 3 (RD77) sur le lot 1 –terrassement-voirie-pavage-assainissement-signalisation et mobilier urbain, ainsi que la tranche conditionnelle 2 (rue de l'école et RD77) sur le lot 2 Eclairage public, du marché public attribué et accepté par le conseil municipal le 27 novembre 2015.

Le coût des travaux de ces tranches conditionnelles s'élève à 173 000€

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Le conseil municipal après en avoir délibéré

adopte le projet tel que décrit ci-dessus pour un montant de 173 000€ de travaux TTC (plus la maîtrise d'œuvre 3578€ TTC)

adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux	144 166€	173 000€	DSIL	50 000€	50 000€
Maîtrise d'œuvre	2 981€	3 578€	Région	14 000€	14 000€
			Département	7 128€	7 128€
			DETR	27 774€	27 774€
			Autofinancement	48 245€	77 676€
TOTAL	147 147€	176 578€	TOTAL	147 147€	176 578€

Sollicite une subvention de 50 000€ au titre de la DSIL soit 28.32% du montant TTC des travaux et Maîtrise d'œuvre (33.98% du montant HT)

Charge M Le Maire de toutes les formalités

**→13-Questions diverses**

**Néant**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h45

La secrétaire de séance

PORTEBOEUF Cécilia